



Le Petit Usania

Le Mensuel d'Information de l'USAN

USAN Cité des Sports de Nancy - Thermal 6, avenue Hippolyte Maringer 54000 NANCY

site : <http://usan.ffspeleo.fr>

courriel : usan@ffspeleo.fr

SOMMAIRE

Editorial	1
Carnet noir - Jonction PSM /Partages	1
Ecole d'escalade du haut du lièvre	2
Le Soixantenaire de l'OMS de NANCY	2
Protection de la nature et de l'environnement et Aménagement du territoire	2-3-4-5
Activités régulières	5
Tarififications 2008	5
Coordonnées des responsables et Programme	6

Editorial

auteur : François NUS

Ce mois d'août est marqué du IVème CONGRÈS EUROPÉEN de SPÉLÉOLOGIE organisé à Lans en Vercors, mais aussi de la tristesse de la disparition de spéléos lorrains. Ce numéro est spécialement dédié à Daniel PREVOT, car entièrement rédigé par ses soins. Ce qui prouve une fois de plus son dévouement et son efficacité. A quand des rédacteurs, membres de notre club, qui à tour de rôle rédigeront un numéro entier ? ;-)
Bonnes explorations, visites et sorties à toutes et tous.

Carnet noir

auteur : Daniel PREVOT

J'ai le douloureux regret de vous annoncer les décès de :

- Monique MOURGUES qui fut membre de l'USAN en 1982 (Usanienne de rang 6). Elle a suivi l'équipe de Marc GAPP pour fonder en 1983 l'ASSCa (Association Spéléologique de Sauvegarde des Cavités, L54-003), association orientée à l'origine vers la protection des milieux souterrains et de leur environnement, avec laquelle nous avons toujours entretenu des rapports très amicaux. Monique en fut membre jusque 2000 (?). La cérémonie d'enterrement eut lieu à Tomblaine jeudi 31 juillet. J'adresse à sa famille toutes mes condoléances et celles de l'USAN.

Jonction entre le gouffre de la Pierre St Martin et le gouffre des Partages

(Communiqué de l'ARSIP)

Dans la nuit du 5 au 6 août 2008, une équipe du collectif GS Forez - Interclub des Partages a réussi la jonction entre le gouffre de la Pierre St Martin et le gouffre des Partages (au niveau réseau retour vers le Futur). Cette jonction a une longue histoire. Il y a 20 ans, Serge Puisais et Jean Michel Ameil du SC Poitevin

- Anne-Marie ARMANINI alias Annie, membre du SCLER (Spéléo Club de Lisle-en-Rigault, L55-025) et épouse de Jean-Luc ARMANINI notre ami spéléopaléontologue meusien bien connu en Lorraine et dans les pays frontaliers. Annie est décédée jeudi 31 juillet à l'âge de 53 ans au terme d'un coma de 33 jours. La cérémonie eut lieu à l'église de Lisle-en-Rigault trop petite pour les nombreuses personnes (plus de 400) venues lui rendre un dernier hommage, dont de nombreux spéléos de Lorraine, de Champagne et de Belgique. Ce fut une cérémonie très empreinte de tristesse. Annie était la générosité et la gentillesse, en disparaissant elle laisse réellement un grand trou au sein du cercle de ses nombreux amis. Nous adressons à Jean-Luc et ses fils Benoît et Sébastien, ainsi qu'à toute leur famille nos condoléances très attristées.

émettez l'hypothèse qu'un ruisseau situé à la base des puits du M.31 pouvait être capturé par un affluent la rivière Z dans le gouffre des Partages. Hypothèse reprise il y a 10 ans par le GS Forez, qui se lance dans l'exploration d'un réseau étroit et aquatique. En 2006, ils débouchent dans de grandes galeries parcourues par un ruisseau qui les mène à quelques mètres du gouffre des Partages. Cette année, la jonction est réalisée avec le soutien de l'interclub des Partages.

Constituée le 19 novembre 1961 et déclarée à la préfecture de Meurthe et Moselle le 3 janvier 1962 sous le numéro 2143, l'Union Spéléologique de l'agglomération Nancéenne "a pour but de grouper les personnes de la région de Nancy s'intéressant à l'exploration, l'étude et la protection des cavités souterraines naturelles ou artificielles" article 1 des statuts. Agréée le 2 mai 1981 par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le numéro 545433. Conventionnée par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances sous le numéro 147102. Agréée le 30 janvier 2001 par l'Inspection Académique de Meurthe et Moselle. Conventionnée par la Caisse d'Allocation Familiales de Meurthe et Moselle.

Directeur de Publication : Daniel PREVOT

Rédacteur en chef : François NUS

Imprimeur : USAN NANCY

ISSN 1292-5950

Dépôt légal : n° 1303 / Août 2008

USAN : CCP NANCY 176 574 F

Ecole d'escalade du Haut-du-Lièvre

auteur : Daniel PREVOT

Jeudi 4 juillet s'est tenue dans les locaux de la MJC du Haut-du-Lièvre, une réunion d'information sur le projet de réalisation d'une Ecole d'escalade sur la Falaise sise au pied des HLM de ce quartier, organisée par le Comité Départemental de la FFME. Nous étions

une trentaine de participants représentant diverses associations. Les spéléos étaient représentés par Marie MARTIN, Daniel PREVOT et Cyril WIRTZ. La DDJS-54 représentée par M. Gérome MARC, et la ville de Nancy représentée par Me Chantal CARRARO Vice-Présidente de la CUGN et Adjointe au Maire de Nancy, ont fait preuve du plus grand intérêt pour ce projet.

Le Soixantenaire de l'OMS de NANCY

auteur : Daniel PREVOT

L'Office Municipal des Sports de Nancy a vu le jour en 1948. Sous cette appellation qui prête à confusion est désignée l'association loi 1901 destinée à regrouper l'ensemble des clubs et associations de sport de la ville, et devant normalement servir d'intermédiaire entre la municipalité qui distribue les subventions et lesdites associations qui les sollicitent. L'OMS est indépendante de la municipalité en place, et se gère elle-même par l'intermédiaire de bénévoles élus dans ce but. Parallèlement, la municipalité dispose d'un Service des Sports où travaillent des personnels salariés de la ville. Ces deux organismes ont des rôles distincts et il est naturellement souhaitable qu'une bonne harmonie règne entre eux, ce qui est le cas dans la grande majorité des cas, la communication jouant ici un très grand rôle.

Cette année, l'OMS de Nancy fête donc ses 60 ans. La manifestation commencera par un grand dîner (180 à 200 convives) mardi soir 2 septembre dans les salons de l'Hôtel de Ville auquel seront invitées 70 (?)

personnalités nancéennes diverses du sport et politiques. Elle se poursuivra samedi 6 septembre par une exposition rassemblant les diverses associations sportives de Nancy au Parc de la Pépinière. De nombreuses animations y seront organisées. J'avais initialement prévu d'y organiser des démonstrations et initiations aux Techniques Spéléologiques de Progression sur Corde à l'image de ce que nous faisons dans un passé récent lors des manifestations au Saint-Sébastien, mais découvrant lors de la réunion d'organisation du 24 juillet l'isolation dans laquelle nous serions, j'ai renoncé à ce projet qui eut nécessité la participation de nombreux Usaniens. Nous tiendrons donc seulement un stand d'informations pour nos visiteurs sur le club, ses activités et sur nos deux manifestations de rentrée. Ce stand sera vraisemblablement commun avec celui l'ASN (Association Subaquatique de Nancy) comme à l'ordinaire. Le Comité d'Organisation de ces festivités se réunira une ultime fois lundi 18 août. Quant à nous, je vous donne rendez-vous vendredi 5 septembre à notre réunion de rentrée où j'apporterai les précisions dont je disposerai.

Protection de la nature et de l'environnement. Aménagement du territoire

auteur : Daniel PREVOT

«Protection de la nature et de l'environnement» et «Aménagement du territoire» sont deux thèmes bien souvent difficiles à concilier, le deuxième l'emportant souvent sur le premier surtout lorsqu'il s'agit de construire une nouvelle autoroute, comme vous pouvez le lire ci-après :

ARRÊTE DU 7 JUILLET 2008 ARRETE n° 3512008

portant autorisation de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées et de destruction d'espèces végétales protégées
LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER D E LA LEGION D'HONNEUR
LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
LE PREFET DES LANDES CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 41 1-1 et suivants et R. 41 1-6 à R. 41 1-14,

Vu les arrêtés :

- du 17 avril 1981 modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,

- du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,
- du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,
- du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale,
- du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu les demandes de dérogation au régime de protection des espèces en date du 20 février 2008 (espèces animales) et du 22 février 2008 (espèces végétales) et leur complément daté du 6 mai 2008 déposés par A'LIENOR,

Vu l'avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 20 mai 2008,

Vu l'arrêté ministériel du 07 juillet 2008 de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées,

ARRETENT

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est A'LIENOR, société concessionnaire de l'autoroute A65, dont le siège se situe 40, rue de Liège 64000 Pau.

Article 2 : Nature de la dérogation

La société A'liénor est autorisée à détruire 15,6 km d'habitats linéaires de Musaraigne aquatique (*Noemjafodiens fodiens*), 20,7 ha d'habitats de repos et de reproduction potentiels, des individus isolés et 970 hectares d'habitats de repos et de reproduction de Hérisson européen (*Erinaceus europaeus*), Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et Genette (*Geneta geneta*), tels que décrits dans le dossier de demande.

La société A'lienor est autorisée à détruire des aires de repos et ou sites de reproduction de Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et Grand Murin (*Myotis myotis*) situées à l'intérieur de 12 habitations potentiellement favorables, tels que décrits dans le dossier de demande.

La société A'lienor est autorisée à détruire des aires de repos et/ou sites de reproduction et des individus isolés de Grande noctule (*Nyctalus lasiopterus*), Noctule commune (*Nyctalus noctula*) et Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), répartis au sein de 33 hectares d'habitats potentiellement favorables, tels que décrits dans le dossier de demande.

La société A'lienor est autorisée à détruire des aires de repos et ou sites de reproduction et des individus isolés de Barbastelle (*Barbastella barbastellus*) répartis au sein de 290 hectares d'habitats potentiellement favorables, tels que décrits dans le dossier de demande.

La société A'lienor est autorisée à détruire des aires de repos et ou sites de reproduction et des individus isolés de Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*), Murin à moustaches (*Myotis ystacinus*), Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), Murin de Beschstein (*Myotis bechsteinii*), Oreillard roux (*Plecotus auritus*), répartis au sein de 155 hectares d'habitats potentiellement favorables, tels que décrits dans le dossier de demande.

La société A'lienor est autorisée à détruire des aires de repos et ou sites de reproduction et des individus isolés de Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) répartis au sein de 18 hectares d'habitats

potentiellement favorables, tels que décrits dans le dossier de demande.

La société A'lienor est autorisée à détruire des aires de repos et ou sites de reproduction et des individus isolés d'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*), Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) répartis au sein de 972 hectares d'habitats potentiellement favorables, tels que décrits dans le dossier de demande.

La société A'lienor est autorisée à détruire des aires de repos et/ou sites de reproduction et/ou des pontes de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) sur 2,1 hectares et des individus isolés de cette même espèce sur 12 stations, tels que décrits dans le dossier de demande.

La société A'lienor est autorisée à détruire des habitats de repos et ou de reproduction, des nids et des individus isolés de Léopard vivipare (*Zootoca vivipara*), de Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) au sein de 138 hectares d'habitats potentiellement favorables, de Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*) au sein de 851 hectares d'habitats potentiellement favorables, de Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*) au sein de 972 hectares d'habitats potentiellement favorables, de Léopard vert (*Lacerta viridis*) au sein de 851 hectares d'habitats potentiellement favorables, de Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) au sein de 853 hectares d'habitats potentiellement favorables, de Coronelle girondine (*Coronella girondica*) au sein de 700 hectares d'habitats potentiellement favorables, de Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) au sein de 138 hectares d'habitats potentiellement favorables, d'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) au sein de 853 hectares d'habitats potentiellement favorables, tels que décrits dans le dossier de demande.

La société A'lienor est autorisée à détruire des habitats de repos et/ou sites de reproduction et des individus isolés de Triton marbré (*Triturus marmoratus*) au sein de 255 hectares d'habitats potentiellement favorables, de Rainette verte (*Filipsaba arborea*) et de Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) au sein de 237 hectares d'habitats potentiellement favorables, de Grenouille agile (*Rana dalmatina*) au sein de 851 hectares d'habitats potentiellement favorables, de Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) sur 5,9 hectares, de Triton palmé (*Triturus helveticus*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) et Grenouille de Ferez (*Rana perezi*) au sein de 972 hectares d'habitats potentiellement favorables, de Crapaud commun (*Bombina orientalis*) au sein de 970 hectares d'habitats potentiellement favorables et de Grenouille rousse (*Rana temporaria*) au sein de 1030 hectares d'habitats potentiellement favorables, tels que décrits dans le dossier de demande.

La société A'lienor est autorisée à détruire des nids, oeufs et nichées d'oiseaux protégés, tels que décrits dans le dossier de demande.

La société A'lienor est autorisée à détruire les aires de repos et ou sites de reproduction et des individus isolés de Grand capricorne (*Ceranrbyx cerdo*) au sein de 11,9 hectares d'habitats de repos ou de reproduction, tels que décrits dans le dossier de demande.

La société Xlienor est autorisée à détruire les habitats de repos et ou de reproduction et des individus isolés de Fadet des lâches (*Coenonympha oedipus*) sur 14 stations et des individus isolés de Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) sur 10 stations, tels que décrits dans le dossier de demande.

La société A'lienor est autorisée à détruire des individus isolés d'Agnon de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) sur 9 stations, ainsi que des habitats de repos et de reproduction (173 m²) et des individus isolés de Cordulie à corps fin (*Orygaster curtisii*) sur 8 stations, tels que décrits dans le dossier de demande.

La société A'lienor est autorisée à détruire des spécimens de Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*) sur 357 m², de

Groseillier rouge (*Ribes rubrum*) sur 15 m² (soient environ 56 tiges sur une seule station), de Rossolis à feuilles

intermédiaires (*Drosera intermedia*) sur 537 m², de Lotier velu (*Lotus angustissimus hispidus*) et de Lotier grêle (*Lotus angustissimus angustissimus*) sur 4,14 hectares (soient environ 26 100 pieds sur 12 stations), tels que décrits dans le dossier de demande.

Article 3 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation prévues dans le dossier de demande ainsi que des mesures suivantes qui les précisent et les complètent :

- Sécurisation, restauration et gestion conservatoire selon les exigences biologiques des espèces, d'aires de repos et de sites de reproductions de Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) et de Loutre (*Lutra lutra*) sur une surface de 187 hectares (formations alluviales) auxquels s'ajoutent 46,8 km de linéaire de ripisylves (fossés, crastes, ripisylve dégradée) à restaurer,

- Sécurisation, restauration et gestion conservatoire selon les exigences biologiques des espèces d'aires de repos et sites de reproduction (formations alluviales et boisements caducifoliés) potentiels de chiroptères protégés sur une surface de 525 ha, d'habitats de chasse d'Elanion blanc sur une surface de 120 ha, d'habitats de chasse de pie-grièche écorcheur sur une surface de 13 ha, d'habitats de reproduction de Cistude d'Europe sur une surface de 21,3 ha, d'habitats de reproduction d'amphibiens protégés sur une surface de 55 ha, d'habitats à Ecrevisse à pattes blanches (lit mineur, berges et habitats rivulaires proches) sur une surface de 38,6 ha, d'habitats de repos et de reproduction de Fadet des lâches sur une surface de 216,1 ha, d'habitats de Damier de la Succise sur une surface de 15 ha,

d'habitats d'Agnon de Mercure et de Cordulie à corps fin sur un linéaire de cours d'eau favorables de 8,7 km, de boisements à Grand capricorne sur une surface de 45 ha, surfaces à prendre au sein des sites identifiés dans les dossiers de demandes,

- Gestion conservatoire de tous ces terrains (soit une surface totale d'environ 1 372 ha) par un organisme qualifié, sur la durée de la concession, à compter de l'effectivité de cette gestion, dûment notifiée au Directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine,

- Suivi, pendant le chantier et en phase d'exploitation pour les mesures qui le nécessitent, de la réalisation des mesures d'évitement et de réduction d'impact prévues dans les dossiers de demande pour la faune et pour la flore sauvages. notamment celles dédiées aux mammifères semi-aquatiques par un suivi spécifique de l'effectivité de la transparence des ouvrages de franchissement des cours d'eau pour la petite faune semi-aquatique, en incluant éventuellement le putois comme espèce indicatrice et en utilisant des méthodes complémentaires (pièges à traces, appareils photographiques automatiques, . . .),

- Gestion conservatoire après acquisition, sur la durée de la concession, de formations alluviales favorables au Scirpe des Bois (sections du Corbleu et du Retjons) sur une surface de 1 500 m²,

- Gestion conservatoire après acquisition, sur la durée de la concession, de formations alluviales favorables au Groseillier rouge (sections du Corbleu et/ou de l'affluent du Bois Bacquey) sur une surface de 1 500 m²,

- Gestion conservatoire après acquisition, sur la durée de la concession, de prairies et landes humides favorables à la Rossolis à feuilles intermédiaires sur une surface de 1 500 m²,

- Préservation par évitement d'une station d'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*) par modification d'un ouvrage de rétablissement d'une voie de desserte sur la commune de Pouydesseaux,

- Gestion conservatoire, sur la durée de la concession, après acquisition, de deux stations de *Carex pseudobrizoides* dans le secteur du Retjons (PM 221 900) et dans le secteur du Ludon (PM 401 100) évitées par le tracé et réalisation d'un plan de conservation du *Carex pseudobrizoides* sur la région Aquitaine en partenariat avec le conservatoire botanique sud-atlantique,

- Maintien des stations de Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) ayant fait l'objet de mesures d'évitement,

- Diffusion des bilans du suivi des mesures d'évitement et de réduction d'impact, et des données scientifiques recueillies dans le cadre du projet et relatives aux espèces de faune et de flore sauvages afin de permettre une amélioration de la connaissance de la biodiversité.

La mise en oeuvre complète de ces mesures ne peut excéder quatre ans à compter de la signature de la présente décision. Durant cette période, et dans l'attente de l'effectivité de certaines de ces actions, le pétitionnaire s'assure par un suivi scientifique et des mesures d'accompagnement que les populations et les habitats des espèces protégées ayant justifié le choix de ces actions se maintiennent dans un état de conservation favorable permettant la réalisation de la mesure envisagée.

Article 4 : Comité de suivi

Il est mis en place un Comité de suivi sous la présidence du Préfet de région Aquitaine.

Ce comité est composé :

- de représentants des services de l'Etat chargés de la protection de la nature,
- de représentants des collectivités locales concernées par le projet,
- de représentants du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel,
- de représentants d'associations de protection de la nature,
- de représentants du demandeur,
- d'experts.

Ce comité se réunit à la demande du Préfet de la Région Aquitaine tous les trois mois pendant la phase de mise en oeuvre des mesures de compensation, puis annuellement pendant la période de suivi.

Le Comité de suivi produit un rapport annuel dont les conclusions sont rendues publiques par le Préfet de région Aquitaine. Le premier rapport est réalisé à l'échéance d'un délai de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 5 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes et le Directeur

Régional de l'Environnement en Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait le 07 Juillet 2008

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde

Le Préfet des Landes, Etienne GUYOT

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques

La brutalité des termes de l'article 2 a réellement de quoi choquer même les naturalistes raisonnables. Il y a bien sûr les mesures d'accompagnement prévues par l'article 3, de l'application desquelles on est d'ailleurs en droit de douter, habitués qu'on est aux mensonges éhontés d'état. Les préfets qui ont signé ce texte auraient peut-être du réfléchir à sa portée et à la juste émotion qu'il a provoquée inmanquablement dans les milieux écologiques et autres. Aurons-nous quelque chose de semblable en ce qui concerne l'éventuelle A32 ?

Activités régulières

Gymnase : Tous les mardis soir de **20 à 22 heures, hors vacances scolaires.**

Entraînement au [gymnase Provençal](#) (quai René II, Nancy), apprentissage et entraînement spéléo ou escalade.

Chaussures de sport propres obligatoires !

Piscine : Tous les jeudis soir de **20 h 45 à 22 h 30, hors vacances scolaires.**

Natation ou initiation plongée sur demande formulée à l'avance, à la [piscine de Gentilly](#) (Avenue Raymond Pinchard, Nancy).. **Bonnet de bain obligatoire !**

Spéléodrome : Très régulièrement le groupe d'étude du [spéléodrome](#) effectue des relevés et mesures dans la galerie. Si vous souhaitez profiter de leur expérience sur le réseau ou le visiter appelez **Pascal CUXAC !**

Tarifications pour 2008

Licence fédérale simple : 31,40 € Cotisation club simple : 17,00 €		Assurance fédérale basique : 46,00 € Coupon initiation : 1 jour : 2,50 € / 3 jours : 4,50 €					
Frais de maintenance	Combinaison néo. canyon	Lot canyon (néo. harnais, casque)	Casque spéléo	Harnais spéléo	Carbure (5 kg)	Pile (4,5 V)	
membre de l'USAN					10 €	0,70 €	
personne extérieure au club	forfait journée	10 €	15 €	3 €	4 €	11 €	1,50 €
	forfait hebdomadaire			3 €	8 €		
	forfait mensuel			7 €	16 €		

Prochaine réunion le **vendredi 5 Septembre 2008 à 20H00 au local**

Cordonnées téléphoniques et courriel des Responsables

Président et Responsable Piscine - Activités éducatives - Topographie :
Daniel PREVOT

Trésorier : *Patrick CARIGI*

Secrétaire et Étude du spéléodrome : *Pascal CUXAC*

Secrétaire adjoint et Gestionnaire du site Internet : *Bertrand MAUJEAN*

Délégué mines et archéologie et Étude du spéléodrome : *Pierre REVOL*

Commission Audiovisuelle : *David PARROT*

Responsable Matériels - Responsable Plongée : *Martial MARTIN*

Coordination générale EPI : *Christophe PREVOT*

Gestionnaires des activités au gymnase :
François NUS

Jacques VINCENT

Responsable Canyon : *Dominique DUCHAMP*

Responsable Escalade : *Sabine VEJUX-MARTIN*

Responsable Inventaire-54 : *Olivier HUMBERT*

Programme établi lors de la réunion du 27 Juin 2008

Consultez aussi l'agenda en ligne pour les activités de dernière minute

- Pas de réunion du club en Juillet - Août.
- Août : Désobstruction et pompage au gouffre Jérusalem. contact : Martial
sous réserves des conditions météo
- 21-22 au 26-27 août, Canyon : Sortie en Suisse Centrale en lieu et place de RIC dans le vercors
contact : Stéphane NOLL
- 23 - 30 août 2008 : **VERCORS 2008** à Lans-en-Vercors - Isère - France
Site : <http://www.vercors2008.ffspeleo.fr> - Courriel : contact.vercors2008@ffspeleo.fr
- Sam 30 -Dim 31 août : Nuit Européenne de la Chauve Souris
site : <http://www.sfepm.org/NuitChauveSouris/lorraine.htm>



En prévision :

- réunion le **Vendredi 5 Septembre 2008 à 20H00 au local.**
- 6 Sept: 60° Anniversaire **OMS** à la pépinière de Nancy (remplace la manifestation du St Seb)
- Sam 20 Sept : Installation marabout et stand d'accueil à **Clairlieu.**
- Dim 21 Sept : Portes ouvertes du **Spéléodrome** dans le cadre de la fête de patrimoine.
- Dim 28 Sept : Fête nationale du Sport
- 4-5 octobre : **Journées Nationales de la Spéléologie et du Canyon**
- 5 oct : **JNS** - Journée Spéléo pour tous à **Pierre la treiche**
dans le cadre des Journées Nationales de la Spéléologie. site : <http://jns.ffspeleo.fr/>
- 25 Oct- 1° Nov : Camp Jeunes au gouffre Berger contact : **David PARROT**
- 1° semaine de Novembre : Stage PSE1 (durée 35 heures) Premiers secours Equipier.

A bientôt.